

COMMUNE DE LA BELLIOLE

Compte rendu de la séance du 19 janvier 2021

Date de convocation : mardi 12 janvier 2021
Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET
Secrétaire de la séance : Alain DEROIN

Ordre du jour :

Cheminement "cimetièrre"
Colis ainés 2020/2021
Illuminations Noël 2020 : récompenses pour les gagnants
Agedi : mise en place d'un logiciel sur autre poste
Rapport annuel 2019 sur les ordures ménagères
Restructuration du service technique
SDEY : isolation des combles adhésion au groupement de commandes
Questions diverses

ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda BARRET Alain DEROIN Jean-Claude HAIE Philippe COLLARD
Absents représenté :
Absents excusés :
Absents : Monsieur Sébastien JEAN, Madame Andréa COLLARD

Délibérations du conseil :

Aménagement d'un passage protégé pour piétons - accès au cimetièrre
(DE 2021 001)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un passage pour piétons pour créer un cheminement sécurisant l'accès au cimetièrre et objet de la délibération n°DE_2020_054 du 06 octobre 2020.

Monsieur le Maire présente deux devis reçus qui se résument comme suit :

- devis ATPM89 : 8 890 € HT
- devis FOURRAGE et PAILLE DU GATINAIS : 5 500 € HT

Monsieur le Maire précise que le pouvoir donné par Benjamin NAUDIN n'est pas appliqué pour la présente délibération car il présente un devis.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Benjamin NAUDIN, représentant de l'entreprise FOURRAGE et PAILLE DU GATINAIS pour lequel le pouvoir n'est pas pris en compte, à l'unanimité :

- RETIENT le devis FOURRAGE et PAILLE DU GATINAIS pour un montant HT de 5 500 €,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis et aviser les entreprises du choix retenu,
- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre des amendes de police pour la création de ce cheminement piéton,
- MANDATE Monsieur le Maire pour faire exécuter les travaux après accord de subvention
- DIT que les crédits seront ouverts au budget 2021
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture de l'Yonne et la trésorerie de Sens.

Colis aînés (DE 2021 002)

Monsieur le Maire indique que les années passées, un repas était organisé pour les aînés du village et lors des voeux du maire, les administrés étaient invités pour déguster la galette. Considérant la crise sanitaire et les mesures mises en place, il est impossible de réunir les administrés.

Aussi Monsieur le Maire expose qu'il a proposé à la commission Cohésion Territoriale / Santé l'achat et la distribution de colis pour les aînés. La commission a été favorable à cette idée et afin de profiter des offres de fin d'année, les colis ont été achetés et seront prochainement distribués au administrés en résidence principale et âgés de 62 ans et plus. Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre acte de cette information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte de l'achat des colis pour les aînés
- CONFIRME que les colis seront distribués auprès des administrés domiciliés sur la commune en résidence principale et âgés de 62 ans et plus,
- AUTORISE le mandatement de la dépense correspondant à l'achat,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

Concours illuminations de Noël 2020 (DE 2021 003)

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du concours des décorations de Noël et indique qu'il convient de valider les récompenses offertes aux trois premiers retenus.

Il invite les membres du conseil municipal à faire part de leur choix.

Il présente les prix choisis :

- 30 € en bons d'achat à la boulangerie Au Ruisseau des Douceurs de Saint-Valérien
- 20 € en bons d'achat à la boulangerie Au Ruisseau des Douceurs de Saint-Valérien
- 20 € en bons d'achat à la boulangerie Au Ruisseau des Douceurs de Saint-Valérien

Monsieur le Maire précise que la boulangerie participe et ne facture pas la totalité. La facture présentée est de 39.60 € pour 70 € de bons d'achat.

Le Maire et les membres du conseil municipal présentent leurs remerciements à la boulangerie Au Ruisseau des Douceurs de Saint-Valérien.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- DESIGNER les gagnants suivants :
 - 1er prix : M CAIN Mme LEREY - Grande Rue
 - 2ème prix : M Mme VINARDI - Rue des Pervenches
 - 3ème prix : M Mme JARRIGE - Le Grand Bois
- ACCEPTE les prix présentés ci-dessus comme lots aux gagnants
- AUTORISE Monsieur le Maire à remettre les prix aux gagnants nommés ci-dessus
- MANDATE Monsieur le Maire pour régler la facture correspondante auprès de la boulangerie Au Ruisseau des Douceurs de Saint-Valérien
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

AGEDI : installation du logiciel Cad-Com sur un autre poste
(DE 2021 004)

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des logiciels de mairie sont sur l'ordinateur de la secrétaire. Il précise qu'en son absence, il est donc impossible de consulter les données. Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réglementation RGPD, il n'est pas autorisé d'accéder à un autre ordinateur, d'autant que celui de la secrétaire est protégé par un mot de passe.

Il indique qu'il convient de permettre un accès aux données cadastrales pour les adjoints dans le cadre de différents travaux.

Aussi, le prestataire a présenter un devis pour cette installation ; celui-ci s'élève à 229 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de faire intervenir l'informaticien afin de configurer le poste avec le réseau pour une installation correcte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT le devis AGEDI pour l'installation du logiciel Cad-Com sur le poste des adjoints

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis et faire installer le logiciel,
- MANDATE Monsieur le Maire pour faire configurer le poste par l'informaticien Nicolas CARMIGNAC et de mandater la facture qui correspondra à cette mise en conformité de l'ordinateur,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

Restructuration du service technique : diminution du temps de travail (DE 2021 005)

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, la commune a ouvert un unique emploi technique dont les fonctions sont : l'entretien des espaces verts, les plantations, l'entretien de la commune, l'entretien du matériel, des outils, l'entretien et l'intervention sur la voirie, les bâtiments et le patrimoine de la commune, l'entretien du cimetière et le ménage des locaux. Au vu du nombre important des tâches spécialisées à effectuer, il apparaît qu'il est compliqué de les confier à un seul agent.

Dans un premier temps, Monsieur le maire propose de retirer les tâches liées au ménage des bâtiments. Il convient donc de réduire le temps de travail du poste actuel et de créer un poste spécifique au ménage.

Pour rappel, le poste est ouvert pour 17/35^{ème} sur deux jours pendant 8 mois et 24/35^{ème} sur trois jours pendant 4 mois ; le poste est donc annualisé pour 19.33 h par semaine.

Afin de répondre aux besoins de la commune, il convient de lisser les heures hebdomadaires sur la semaine complète du lundi au vendredi.

Monsieur le Maire propose donc la diminution des heures du poste actuel comme suit :

- Poste actuel : annualisation soit 19.33 h / semaine (avec modulation 17/35^{ème} sur deux jours pendant 8 mois et 24/35^{ème} sur trois jours pendant 4 mois)
- Poste modifié : diminution de 9.75 % soit 17.445 100^{ème} d'h / semaine toute l'année sans modulation réparties sur cinq jours du lundi au vendredi

Monsieur le Maire propose la création d'un poste dédié au ménage pour 2/35^{ème}. Ce poste peut être un recrutement sur un contrat à durée déterminée.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette restructuration et à définir les modalités des modifications.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des documents et des possibilités offertes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la diminution de 9.75 % du temps de travail de l'actuel poste d'adjoint technique polyvalent,
- DIT que le poste actuel est ramené à 17.445 centièmes d'heures à la place de 19.33/35ème
- DIT que les tâches liées au ménage des bâtiments seront retirés de la fiche de poste,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser l'agent sur le poste
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le centre de gestion
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à cette diminution
- DECIDE la création d'un poste "ménage" pour 2/35ème
- CHARGE Monsieur le Maire des formalités relatives à cette création de poste
- CHARGE Monsieur le Maire pour aviser le centre de gestion
- CHARGE Monsieur le Maire des démarches liées au recrutement

Création d'un poste "ménage" (DE 2021 006)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire informe que compte-tenu de la diminution du temps de travail du poste d'adjoint technique polyvalent, le ménage des locaux ne fera plus partie des fonctions attachés audit poste, il convient donc de créer un poste spécifique pour le ménage.

Monsieur le Maire propose :

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 2 heures par semaine pour effectuer le ménage dans les locaux, à compter du 1er mars 2021.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-1 ou 3-3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 2/35ème heures par semaine, à compter du 1er mars 2021, pour effectuer le ménage dans les locaux ;

DIT que la rémunération du poste se fera par rapport à l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale, soit IM 330 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités relatives à cette création de poste contractuel,

CHARGE Monsieur le Maire des démarches liées au recrutement,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette création de poste et au recrutement,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, la sous-préfecture de Sens et la Trésorerie.

Adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles SDEY (DE 2021 007)

Vu le Code de la commande public et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, 1.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne coordonné par le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura ci-jointe en annexe,

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par trois Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-FrancheComté, le SIDEC (39), le SICECO (21) et le SDEY (89), comme un important levier d'économie d'énergie.

Conformément à l'article 1.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constituer entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

A ce titre, les 3 Syndicats d'Énergies, le SIDEC (39), le SICECO (21) et le SDEY (89) souhaitent procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités sur les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne.

La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire des 3 départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne permettront de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin d'améliorer la performance thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, etc.) ;
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités ; Faciliter les démarches administratives et techniques des collectivités ; Réduire les coûts de l'isolation par l'effet de volume ;
- Veiller à la qualité technique de mise en oeuvre; Garantir que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) ; Obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ;
- Activer une dynamique locale pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique ;
- Inciter les collectivités à acquérir un rôle d'exemplarité en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

La convention constitutive, annexée à la présente délibération, qui régit ce groupement de commandes d'isolation des combles perdus, a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Études » et « Travaux » qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de ces marchés. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, chargée de l'attribution des marchés « Études » et « Travaux » est celle du coordonnateur.

Les Syndicats d'Énergies, en tant que gestionnaires, sont associés à la CAO du coordonnateur. Ils ont voix consultative. Selon les principes définis par la convention constitutive du groupement de commandes, chaque Syndicat d'Énergies assure un rôle de gestionnaire sur son territoire respectif, afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données des membres dont le siège est situé dans son périmètre.

Pour la phase « Études » : gestionnaires exécutent le marché « Études » sur leur territoire respectif.

Les gestionnaires s'acquittent directement des factures des diagnostics auprès des bureaux d'études titulaires du marché « Études » passé dans le cadre du groupement. En fonction de ses propres modalités de subvention, chaque Syndicat d'Énergie demandera à ses adhérents une éventuelle participation financière. En effet, les gestionnaires ont la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des études réalisées par leurs membres dans le cadre du groupement. En cas de prise en charge partielle, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire. Le cas échéant, les gestionnaires transmettent pour validation aux membres les devis/conventions financières d'étude sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation des devis/conventions financières par les membres, les gestionnaires éditent les bons de commande du marché « Études ».

Pour la phase « Travaux »

Comme évoqué précédemment, le coordonnateur du groupement est le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Travaux » et les éventuels avenant qu'il passe.

Les gestionnaires pour ce qui le concerne, s'assurent de la bonne exécution de ces marchés sur leur territoire respectif au profit des communes adhérentes relevant de leur lot. A ce titre, les gestionnaires représenteront les communes adhérentes lors de la commission d'appel d'offres attributive des marchés. Pour la phase d'exécution des marchés de Travaux, les membres demandent aux gestionnaires de coordonner les travaux. Les gestionnaires transmettent pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation des devis par les membres, les gestionnaires éditent les bons de commande du marché « Travaux ».

Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis que les

membres auront validé en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Les gestionnaires ont la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des travaux réalisés par leurs membres dans le cadre du groupement. Dans ce cas, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante de chaque gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexé à la présente délibération,
 - Autorise l'adhésion de la ville en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Belliole et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
 - S'ENGAGE à inscrire dans son budget le montant des études et travaux passés dans le cadre du groupement et de s'acquitter des factures correspondantes.

Des devis / conventions financières seront transmises à la collectivité pour validation en amont de l'exécution des études et des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Rapport annuel sur le service Ordures Ménagères 2019 (DE 2021 008)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service "déchets ménagers et assimilés".

Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

- QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe de l'organisation du premier nettoyage de la Nature le samedi 30 janvier 2021 à partir de 14 h.

2/ Monsieur le Maire informe que le dossier pour les caméras avancent ; les devis vont être regroupés à La Belliole.

3/ Monsieur le Maire présente le bilan de la fréquentation du distributeur de baguettes

4/ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la communauté de communes par rapport à la campagne de vaccination.

5/ Patricia PETIT présente un compte-rendu de la réunion de la commission Cohésion Territoriale / Santé.

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

*Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET*